

Appel à candidatures agricole

Formulaire de réponse pour l'exploitation de parcelles propriétés de la commune de Mareuil-Caubert, confiées au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Commune de Mareuil-Caubert (80)

Ce dossier doit être dûment complété, daté et signé, et être retourné

Pour le 10 mars 2023

par voie postale, cachet de la poste faisant foi, auprès de :

Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France 1, Place Ginkgo – Village Oasis 80480 Dury

ou par mail à l'adresse suivante :

c.petit@cen-hautsdefrance.org

Contact:

Coralie PETIT

Chargée de mission territoriale au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Tél: 06.35.30.20.33

03.22.89.84.12

Préambule

L'appel à candidature est réalisé afin d'attribuer des parcelles d'une surface exploitable de 30 ha sur la commune de Mareuil-Caubert via la contractualisation d'un prêt à usage à titre gracieux.

L'exploitation des parcelles est possible via la fauche et le pâturage.

Suite à d'important travaux de restauration, dans un premier temps la fauche sera privilégiée sur l'ensemble de la surface. A terme et selon l'évolution de la végétation, certains secteurs pourront être uniquement fauchés ou uniquement pâturés, et d'autres d'abord fauchés puis pâturés sur le regain.

Gestion Conservatoire:

La gestion des parcelles concernées par l'appel à candidature est confiée au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France depuis le 4 mars 2020, via la mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans avec la commune de Mareuil-Caubert (propriétaire), dans un objectif de conservation de la nature et des services écosystémiques associés.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, association à but non lucratif agréée par l'Etat et la Région, mène des actions afin de connaître, protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel ainsi que d'accompagner les politiques publiques en faveur de l'environnement.

Contexte territorial:

Les parcelles sont situées sur la commune de Mareuil-Caubert au sein de la Vallée de la Somme.

La Vallée de la Somme représente plus de 20 000 ha de tourbières alcalines (ou basiques, pH>7), sur environ 190 km long, ce qui en fait la plus vaste entité de milieux tourbeux alcalins de l'ouest de l'Europe. Les tourbières représentent une valeur biologique et écologique exceptionnelle : faune et flore spécialisées, uniques, et parfois très rares et/ou menacées en France ou en Europe. Elles remplissent les rôles de stockage de carbone, de stockage de l'eau (régulation des débits des eaux superficielles), de filtration et d'épuration des eaux... Elles produisent également des ressources naturelles utiles à l'Humanité (bois, fourrage ou litière, pâturage, plantes médicinales, gibier et poisson...). La conservation des milieux tourbeux alcalins a longtemps été intimement liée aux activités agro-pastorales anciennes et de tourbage qui entretenaient et rajeunissaient de manière extensive les espaces ouverts, tout en maintenant les différents stades évolutifs de la tourbière alcaline.

Spécificités des parcelles

Les parcelles concernées étaient, par le passé, utilisées pour le pâturage, la fauche et la production de bois de chauffage. L'abandon progressif de ces activités agricoles a favorisé l'embroussaillement puis le boisement des parcelles. Elles sont aujourd'hui constituées de boisements, de prairies humides parfois à l'abandon, de prairies de fauche et de quelques zones encore pâturées, au sein desquelles se trouvent plusieurs mares de huttes.

Plusieurs espèces patrimoniales y sont présentes, pour la plupart caractéristiques des milieux tourbeux : Ache rampante, Gesse des marais, Fritillaire pintade, Orchis négligé et Orchis incarnat, Linaigrette à feuilles étroite ou encore Mouron délicat.

En 2022, la restauration de ces parcelles a été entreprise par un débroussaillage et un broyage des ligneux présents dans la partie Sud. Les travaux se poursuivront courant 2023 par un déboisement de la partie Nord avec rognage des souches ou essouchage selon les secteurs. A terme, ce sont 30 ha de prairies qui seront réouvertes.

La chasse à la hutte, la chasse « à la botte » ainsi que la pêche sont pratiquées sur le site.



Figure 2 : (de gauche à droite et de haut en bas) : Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) (D. Adam / CEN Hauts-de-France, 2014 ; Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*) (D. Adam / CEN Hauts-de-France, 2019) ; Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) (D. Adam / CEN Hauts-de-France, 2015) ; Ache rampante (*Helosciadium repens*) (D. Adam / CEN Hauts-de-France, 2016) ; Baldéllie fausse-renorcule (*Baldellia ranunculoides*) (Sébastien Mailler / CEN Hauts-de-France, 2008)

Diagnostic écologique des marais communaux de Mareuil-Caubert (Mareuil-Caubert, Somme) et préconisations de gestion 2020-2029 ; Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Points de vigilance :

Le Conservatoire attire l'attention des candidats sur la portance du sol, qui pourra être réduite sur certains secteurs, notamment suite à l'essouchage sur la partie Nord. L'utilisation de matériel adapté pourra être nécessaire (pneus basse pression, roues jumelées ou roues-cages).

L'accès à la partie Sud se fera par une passerelle adaptée à la circulation d'engins type tracteur agricole équipé d'une faucheuse, remorque.

Principes généraux du cahier des charges

Dans un premier temps, suite à la restauration écologique, la fauche sera privilégiée sur l'ensemble de la surface. A terme et selon l'évolution de la végétation, certains secteurs pourront être uniquement fauchés ou uniquement pâturés, et d'autres seront fauchés puis mis en pâturage sur le regain.

Un prêt à usages sera établi entre l'exploitant et le Conservatoire, d'une durée initiale d'1 an de test, renouvelable par la suite par périodes de 5 ans.

Les parcelles seront éligibles aux MAEC.

Fauche:

La date de fauche sera convenue entre le Conservatoire et l'exploitant. Elle pourra être réalisée à partir du 30 juin, mais une fauche plus tardive encore sera appréciée pour favoriser la biodiversité du site ;

La fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) sera privilégiée, avec éventuellement des bandes refuges, à définir avec le Conservatoire ;

Aucune fertilisation et aucun produit pesticide n'est autorisé sur les parcelles ;

L'exploitant ne pourra sous-louer ou prêter les parcelles à un autre agriculteur.

Pâturage:

Le site sera équipé de clôtures fixes type ronces barbelés (4 fils) + 1 fil ronce sans picots, posées sur des piquets acacia. Les barrières sont des barrières tubulaires galvanisées ou barrières à balancier.

<u>Attention</u>: ces clôtures concernent uniquement les séparations entre les différents parcs. Les parcs étant entourés d'eau (étangs ou fossés profonds), leur pourtour ne sera pas équipé de clôtures fixes. L'exploitant sera libre d'installer des clôtures mobiles sur le pourtour s'il le souhaite.

Deux parcs de contention (10,5 m x 3 m) seront implantés, l'un dans la partie Nord, l'autre dans la partie Sud, afin de faciliter l'amenée et la reprise des animaux. Ils seront constitués de pieux en bois et de 4 rangs de planches, et seront fermés par 2 barrières tubulaires adaptées pour la contention de bovins.

Sur certains secteurs il sera demandé une 1ère intervention par fauche (à partir du 30 juin).

Le pâturage sera extensif : la charge sera adaptée à la sensibilité du site et aux conditions météorologiques, définie avec le Conservatoire.

Nous demandons des bovins, de préférence de race rustique, ou un mélange bovins/équins. Le site sera pâturable uniquement en période estivale, entre mai et octobre, selon les conditions climatiques. Le nombre maximal est estimé à 30 animaux sur l'ensemble du site, mais sera adapté en cas de fauche préalable, en fonction de la disponibilité fourragère...

Les soins du troupeau seront effectués <u>avant la mise à l'herbe</u> (coupe des ongles, tonte, vaccinations, prophylaxie, traitements, parage...),

Il sera appliqué aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et privilégié les produits vétérinaires à rémanence faible ou nulle. Sera privilégié une administration en solution buvable ou injectable ;

L'affouragement est interdit sur les parcelles, sauf exception validée par le Conservatoire.

En règle générale :

L'exploitant s'engage à :

- Ne pas stocker les véhicules et le matériel (hormis pour le pâturage) ou abandonner tout dépôt et détritus de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- Ne pas réaliser de semis sur les parcelles ;
- Maintenir la prairie naturelle et son caractère humide ;
- Participer au maintien en bon état des installations et à leur entretien courant;
- Réaliser la destruction des chardons et des ronces si nécessaire ;

Il est interdit de :

- Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- Supprimer ou dégrader les haies et arbres champêtre ou tout élément fixe du paysage ;
- Ecobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- Construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- Fertiliser ou utiliser des produits phytosanitaires,
- Effectuer tout apport de matériaux et action de remblaiement
- Exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre.

Selon les candidatures reçues, nous nous réservons le droit d'attribuer un seul lot global ou deux lots distincts (partie Nord et partie Sud). Merci de préciser dans votre candidature votre préférence pour l'une ou l'autre partie, ou les deux.

Surface exploitable de la partie Nord	15,5 ha
Surface exploitable partie sud	14,5 ha
TOTAL	30 ha

La partie Sud étant concernée par d'importants travaux de restauration, elle ne sera exploitable qu'à partir de 2024, selon la cicatrisation du sol.

Sélection du candidat

Les candidats intéressés peuvent solliciter une visite du site avec les équipes du Conservatoire, durant laquelle ils pourront échanger sur les modalités du partenariat et présenter leur exploitation.

Les candidatures proposant les critères suivants seront privilégiées :

- La valorisation des races locales et/ou rustiques (ex : Rouge Flamande, Nantaises...),
- Des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, MAEC...), et adaptées aux zones humides.
- Des agriculteurs en projet d'installation et/ou à temps plein,
- Une proximité entre l'exploitation agricole et le site.

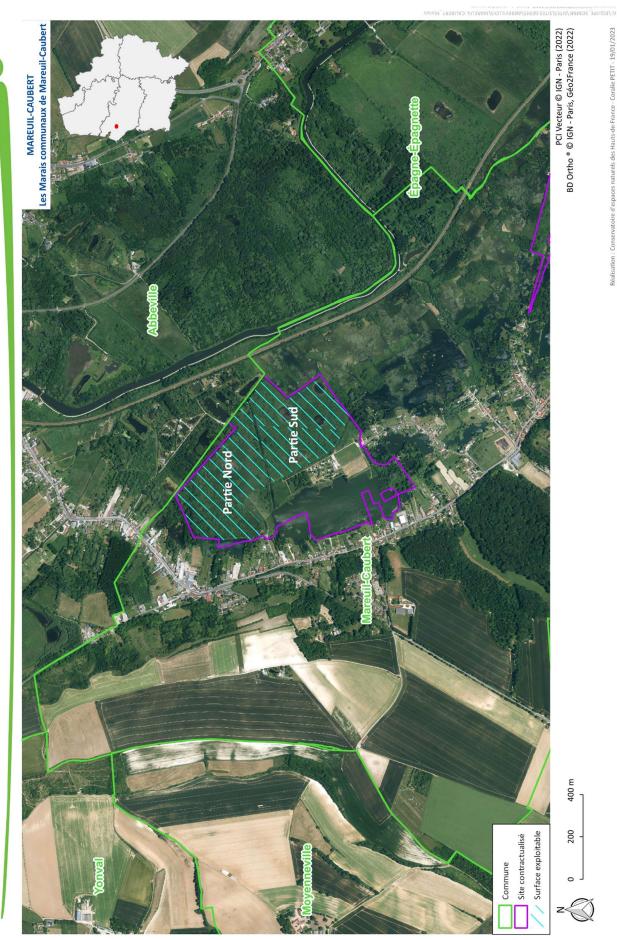
Candidature

1. Présentation du candidat :	
Nom, Prénom :	
Nom de la société :	
Forme juridique :	
Coordonnées :	
 Siège de l'exploitation 	
Adresse:	
Code Postal :	
Commune :	
Tél.:	
Email:	
 Adresse du domicile si différent du siège d'exploitation 	
Adresse:	
Code Postal :	
Commune:	
Tél.:	
Email:	
Situation :	
	à titre secondaire ent d'agriculteurs
Présentation de votre exploitation :	
Type d'exploitation et productions :	

 SAU et localisation (commune(s)) en détaillant par type d'occupation du sol - ex : pairies culture) :
 Avez-vous déjà des terres en bail ou convention avec cahier des charges environnemental ? (Précisez sur quel secteur géographique et type de production)
Avez-vous contractualisé des MAEC (si oui lesquelles et quand) ?
 L'exploitation est-elle engagée dans un signe officiel de qualité ou une démarche qualité filière ?
N° de certification Agriculture biologique et date (ou démarche en cours depuis le) :
 Exploitez-vous déjà des prairies humides ? Sur quel(s) secteur(s) ?
2. Projet du candidat :
Si installation JA : quelle(s) étape(s) du dossier d'installation avez-vous validée(s) ? (Précisez : PPP, PE, présentation en CDOA, instruction dossier DJA, centre de formalités des entreprises, affiliation MSA – si attestations, les joindre au dossier) :

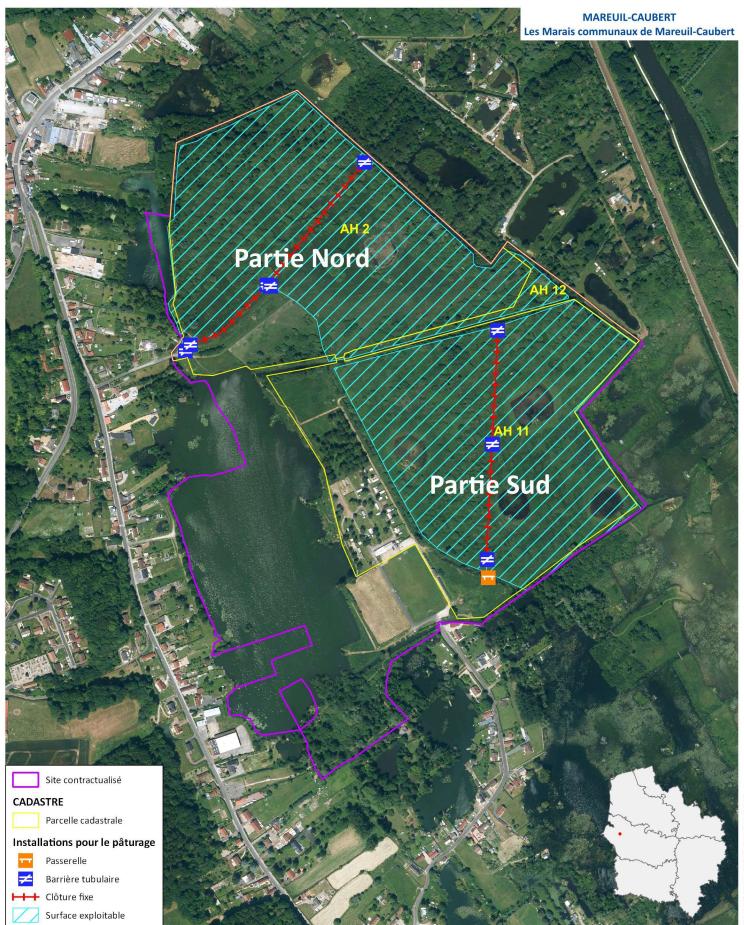
Pour la fauche :	
• Description	on du parc matériel de fauche
 Les produ 	uits issus de la fauche seront destinés à :
 La date d vous de f 	e fauche ne sera pas antérieure au 30 juin ; à partir de cette date quand envisagez- aucher ?
Pour le pâturage	:
	proposée(s) et taille du cheptel :
• Nace(s) k	proposee(s) et fame du chepter.
Date de n	nise en place du pâturage souhaitée :
3. Informations of	complémentaires :
Quels sont vos m	notifs pour candidater ?
En cas d'attributi	ion de deux lots distincts, par quel(s) secteur(s) êtes-vous intéressé :
☐ Partie	e Nord uniquement (15,5 ha), exploitable au mieux à partir de 2024
	e Sud uniquement (14,5 ha), exploitable dès 2023
	e Nord et Partie Sud (30 ha)

Annexe 1 Cartographie parcellaire





Détail du parcellaire



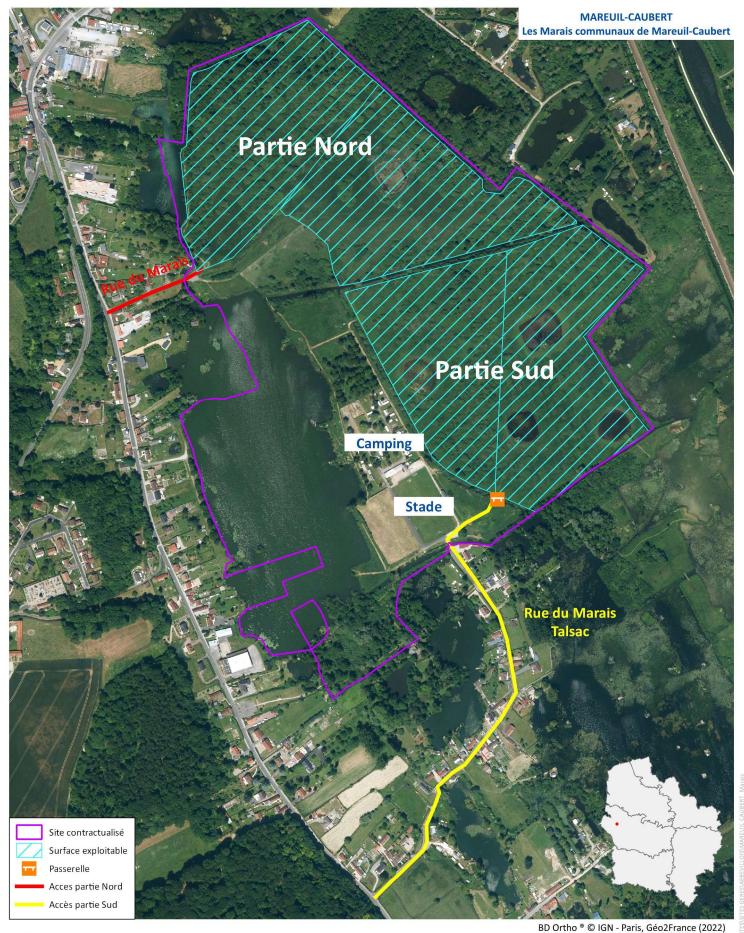


0 100 200 m

PCI Vecteur © IGN - Paris (2022) BD Ortho ® © IGN - Paris, Géo2France (2022)



Accès aux parcelles





100 200 m

Annexe 2 Planche photographique



Figure 1: Partie Sud (après travaux de débroussaillage)



Figure 2 : Partie Nord avant travaux de déboisement